

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 4 juillet 2013 relative aux comptes administratifs
des communes de 10 000 habitants et plus – Exercice 2012**

NOR : INTB1315734C

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Pour permettre la publication des statistiques (y compris les ratios de référence) sur les finances des communes de 10 000 habitants et plus, pour l'exercice 2012, je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles :

- les budgets principaux des comptes administratifs 2012 des communes de votre département dont la population totale atteint ou dépasse 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2012(1);
- les annexes contenant les états de la dette (IV A) et l'état du personnel (IV C1) pour les communes qui ne font pas apparaître ces renseignements dans le budget principal.

Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir les budgets annexes comme ceux des services d'eau et d'assainissement, des immeubles commerciaux, des ZAC ou autres.

Pour faciliter le traitement des informations, cette transmission pourra se faire, de manière échelonnée si besoin est, par voie postale (un exemplaire papier dans ce cas, ou éventuellement un CD-ROM) ou directement par voie électronique, en privilégiant les applications Actes Budgétaires ou ENVOL.

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse postale ou l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
À l'attention de Mme Ghislaine COSTIER
2, place des Saussaies, 75008 PARIS
dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus le plus tôt possible, et dans tous les cas avant le 15 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. MORVAN

(1) Population totale en vigueur en 2012 (millésimée 2009)